

Rabat, le 26 septembre 2003

CIRCULAIRE N° 4882 / 222

OBJET : Accords de libre échange Maroc-UE et Maroc-AELE.

REFER : Circulaire n° 4816/222 du 1er octobre 2002.

Le service est informé qu'il a été procédé à l'actualisation de certaines codifications douanières figurant sur les listes des produits agricoles faisant l'objet des arrangements bilatéraux avec les pays de l'AELE et ce, suite à l'amendement du SH 2002.

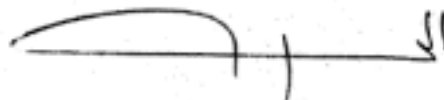
En conséquence, le service trouvera, ci-joint en annexe I, les listes concernées par ces arrangements mises à jour.

Par ailleurs, le Département du Commerce et de l'Industrie vient de communiquer les quotes-parts du droit d'importation à retenir pour l'élément agricole et l'élément industriel de certains produits agro-industriels consécutivement aux récentes modifications tarifaires applicables à ces produits.

Aussi, les listes des produits en question, figurant en annexe II ci-jointe, sont modifiées en conséquence.

Les dispositions des sections concernées des chapitres 05 et 06 de la RDII sont, également, modifiées et complétées en conséquence.

Le Directeur des Etudes et de
la Coopération Internationale



El Aid MAHSOUSSI

TIRAGE 1 N° 38
ANNEE 2003

SGI/Diffusion/30-09-2003/09h55

ANNEXE I

Liste n° 2 de l'annexe V à la circulaire n° 4616/222 du 15 février 2002 telle que modifiée
ARRANGEMENT BILATERAL AGRICOLE CONCLU AVEC LA CONFEDERATION SUISSE.

**Produits agricoles originaires du Maroc, admis en Suisse et en Liechtenstein au bénéfice
de concessions tarifaires dès l'entrée en vigueur de l'accord**

N° Tarif	Désignation des marchandises
Ex 0603	Fleurs et boutons de fleurs, coupés, pour bouquets ou pour ornements, frais, séchés, blanchis, teints, imprégnés ou autrement préparés :
	-frais :
	--du 1 ^{er} mai au 25 octobre :
	--œillets :
Ex 10	---dans les limites du contingent tarifaire
	--roses :
Ex 10	---dans les limites du contingent tarifaire
	--autres que roses et œillets :
	---dans les limites du contingent tarifaire
Ex 10	----ligneux
EX 10	----autres
	-autres :
Ex 90	--séchés, à l'état naturel
Ex 90	--autres (blanchis, teints, imprégnés, etc.)
Ex 0604	Feuillages, feuilles, rameaux et autres parties de plantes, sans fleurs ni boutons de fleurs, et herbes, mousses et lichens, pour bouquets ou pour ornement, frais, séchés, blanchis, teints, imprégnés ou autrement préparés :
	-autres que mousses et lichens :
Ex 99	--autres que frais ou simplement séchés (blanchis, teints, imprégnés, etc.) :
Ex 0701	Pommes de terre, à l'état frais ou réfrigéré :
	-de semence :
Ex 10	--importées dans les limites du contingent tarifaire
	-autres :
Ex 90	--importées dans les limites du contingent tarifaire
Ex 0702	Tomates, à l'état frais ou réfrigéré :
	-tomates cerises (cherry) :
Ex 00	--du 21 octobre au 30 avril
	-tomates peretti (forme allongée) :
Ex 00	-- du 21 octobre au 30 avril
	-autres tomates d'un diamètre de 80 mm ou plus (tomates charnues) :
Ex 00	-- du 21 octobre au 30 avril
	-autres :
Ex 00	-- du 21 octobre au 30 avril
Ex 0703	Oignons, échalotes, aulx, poireaux et autres légumes alliacés, à l'état frais ou réfrigéré :
	-oignons et échalotes :
	--petits oignons à planter :
Ex 10	---du 1 ^{er} mai au 30 juin
	---du 1 ^{er} juillet au 30 avril :
Ex 10	----importés dans les limites du contingent tarifaire
	--autres oignons et échalotes :
	---oignons blancs, avec tige verte (cipollotte) :
Ex 10	----du 31 octobre au 31 mars
	----du 1 ^{er} avril au 30 octobre :
Ex 10	-----importés dans les limites du contingent tarifaire

N° Tarif	Désignation des marchandises
Ex 10	--oignons comestibles blancs, plats, d'un diamètre n'excédant pas 35 mm : ---du 31 octobre au 31 mars ---du 1 ^{er} avril au 30 octobre : ---- dans les limites du contingent tarifaire
Ex 10	--oignons sauvages (lampagioni) : ---du 16 mai au 29 mai ---du 30 mai au 15 mai : ---- dans les limites du contingent tarifaire
Ex 10	--oignons d'un diamètre de 70 mm ou plus : ---du 16 mai au 29 mai ---du 30 mai au 15 mai : ---- dans les limites du contingent tarifaire
Ex 10	--oignons comestibles d'un diamètre inférieur à 70mm, variétés rouges et blanches autres que ceux des n°s 0703.1030/1039 : ---du 16 mai au 29 mai ---du 30 mai au 15 mai : ---- dans les limites du contingent tarifaire
Ex 10	--autres oignons comestibles : ---du 16 mai au 29 mai ---du 30 mai au 15 mai : ---- dans les limites du contingent tarifaire
Ex 10	--échalotes
Ex 20	-aulx -poireaux et autres légumes alliacés : --poireaux à hautes tiges (verts sur le 1/6 de la longueur de la tige au maximum ; si coupés, seulement blancs destinés à être emballés en barquettes : ---du 16 février à fin février ---du 1 ^{er} mars au 15 février : ---- dans les limites du contingent tarifaire
Ex 90	--autres poireaux : ---du 16 février à fin février ---du 1 ^{er} mars au 15 février : ---- dans les limites du contingent tarifaire
Ex 90	--autres
Ex 0704	Choux, choux-fleurs, choux frisés, choux-raves et produits comestibles similaires du genre Brassica, à l'état frais ou réfrigéré : -choux-fleurs et choux-fleurs brocolis : --cimone : ---du 1 ^{er} décembre au 30 avril ---du 1 ^{er} mai au 30 novembre : ---- dans les limites du contingent tarifaire
Ex 10	--romanesco : ---du 1 ^{er} décembre au 30 avril ---du 1 ^{er} mai au 30 novembre : ---- dans les limites du contingent tarifaire
Ex 10	--autres : ---du 1 ^{er} décembre au 30 avril ---du 1 ^{er} mai au 30 novembre : ---- dans les limites du contingent tarifaire
Ex 10	-choux de Bruxelles : --du 1 ^{er} février au 31 août --du 1 ^{er} septembre au 31 janvier : -- dans les limites du contingent tarifaire
Ex 20	--autres : --choux rouges :

N° Tarif	Désignation des marchandises
Ex 90	--du 16 mai au 29 mai
Ex 90	--du 30 mai au 15 mai : --- dans les limites du contingent tarifaire
Ex 90	--choux blancs : --du 2 mai au 14 mai
Ex 90	--du 15 mai au 1 ^{er} mai : --- dans les limites du contingent tarifaire
Ex 90	--choux pointus : --du 16 mars au 31 mars
Ex 90	--du 1 ^{er} avril au 15 mars : --- dans les limites du contingent tarifaire
Ex 90	--choux de milan (frisés) : --du 11 mai au 24 mai
Ex 90	--du 25 mai au 10 mai : --- dans les limites du contingent tarifaire
Ex 90	--choux-brocolis : --du 1 ^{er} décembre au 30 avril
Ex 90	--du 1 ^{er} mai au 30 novembre : --- dans les limites du contingent tarifaire
Ex 90	--choux chinois : --du 2 mars au 9 avril
Ex 90	--du 10 avril au 1 ^{er} mars : --- dans les limites du contingent tarifaire
Ex 90	--pak-choi : --du 2 mars au 9 avril
Ex 90	--du 10 avril au 1 ^{er} mars : --- dans les limites du contingent tarifaire
Ex 90	--choux-raves : --du 16 décembre au 14 mars
Ex 90	--du 15 mars au 15 décembre : --- dans les limites du contingent tarifaire
Ex 90	--choux frisés non pommés : --du 11 mai au 24 mai
Ex 90	--du 25 mai au 10 mai : --- dans les limites du contingent tarifaire
Ex 90	--autres
Ex 0705	Laitues (<i>Lactuca sativa</i>) et chicorées (<i>Cichorium spp.</i>), à l'état frais ou réfrigéré : -laitues : --pommées : ---salades « Iceberg » sans feuille externe : --du 1 ^{er} janvier à fin février
Ex 11	---du 1 ^{er} mars au 31 décembre : ---- dans les limites du contingent tarifaire
Ex 11	--Batavia et autres salades « iceberg » : --du 1 ^{er} janvier à fin février
Ex 11	--du 1 ^{er} mars au 31 décembre : ---- dans les limites du contingent tarifaire
Ex 11	--autres : --du 11 décembre à fin février
Ex 11	--du 1 ^{er} mars au 10 décembre : ---- dans les limites du contingent tarifaire
Ex 19	--autres : --laitues romaines : --du 21 décembre à fin février
	---du 1 ^{er} mars au 20 décembre :

N° Tarif	Désignation des marchandises
Ex 19	---- dans les limites du contingent tarifaire --lattughino :
Ex 19	---feuille de chêne : ----du 21 décembre à fin février ----du 1 ^{er} mars au 20 décembre :
Ex 19	---- dans les limites du contingent tarifaire --lollo rouge :
Ex 19	----du 21 décembre à fin février ----du 1 ^{er} mars au 20 décembre :
Ex 19	---- dans les limites du contingent tarifaire --autre lollo :
Ex 19	----du 21 décembre à fin février ----du 1 ^{er} mars au 20 décembre :
Ex 19	---- dans les limites du contingent tarifaire --autres :
Ex 19	----du 21 décembre à fin février ----du 1 ^{er} mars au 20 décembre :
Ex 19	---- dans les limites du contingent tarifaire --autres :
Ex 19	----du 21 décembre au 14 février ----du 15 février au 20 décembre :
Ex 19	---- dans les limites du contingent tarifaire -chicorées : -witlool (<i>Cichorium intybus</i> var. <i>foliosum</i>) :
Ex 21	--du 21 mai au 30 septembre --du 1 ^{er} octobre au 20 mai :
Ex 21	--- dans les limites du contingent tarifaire
Ex 0706	Carottes, navets, betteraves à salade, salsifis, céleris-raves, radis et racines comestibles similaires, à l'état frais ou réfrigéré : -carottes et navets : --carottes : --en botte :
Ex 10	----du 11 mai au 24 mai ----du 25 mai au 10 mai :
Ex 10	---- dans les limites du contingent tarifaire --autres :
Ex 10	----du 11 mai au 24 mai ----du 25 mai au 10 mai :
Ex 10	---- dans les limites du contingent tarifaire --navets :
Ex 10	--du 16 janvier au 31 janvier --du 1 ^{er} février au 15 janvier :
Ex 10	--- dans les limites du contingent tarifaire -autres : --betteraves à salade (betteraves rouges) :
Ex 90	--du 16 juin au 29 juin --du 30 juin au 15 juin :
Ex 90	--- dans les limites du contingent tarifaire --salsifis (<i>scorsonères</i>) :
Ex 90	--du 16 mai au 14 septembre --du 15 septembre au 15 mai :
Ex 90	--- dans les limites du contingent tarifaire --céleris-raves : --céleri-soupe (avec feuillage, diamètre de la pomme inférieur à 7 cm) :
Ex 90	----du 1 ^{er} janvier au 14 janvier

N° Tarif	Désignation des marchandises
Ex 90	---du 15 janvier au 31 décembre : ---- dans les limites du contingent tarifaire --autres :
Ex 90	---du 16 juin au 29 juin ---du 30 juin au 15 juin :
Ex 90	---- dans les limites du contingent tarifaire --radis(autres que le raifort) :
Ex 90	---du 16 janvier à fin février ---du 1 ^{er} mars au 15 janvier :
Ex 90	---- dans les limites du contingent tarifaire --petits radis :
Ex 90	---du 11 janvier au 9 février ---du 10 février au 10 janvier :
Ex 90	---- dans les limites du contingent tarifaire
Ex 90	--autres
Ex 0707	Concombres et cornichons, à l'état frais ou réfrigéré : -concombres : --concombres pour la salade :
Ex 00	---du 21 octobre au 14 avril ---du 15 avril au 20 octobre :
Ex 00	----dans les limites du contingent tarifaire --concombres Nostrani ou Slicer :
Ex 00	---du 21 octobre au 14 avril ---du 15 avril au 20 octobre :
Ex 00	----dans les limites du contingent tarifaire --concombres pour la conserve, d'une longueur excédant 6 cm mais n'excédant pas 12 cm :
Ex 00	---du 21 octobre au 14 avril ---du 15 avril au 20 octobre :
Ex 00	----dans les limites du contingent tarifaire --autres concombres :
Ex 00	---du 21 octobre au 14 avril ---du 15 avril au 20 octobre :
Ex 00	----dans les limites du contingent tarifaire
Ex 00	-cornichons
Ex 0708	Légumes à cosse, écosés ou non, à l'état frais ou réfrigéré : -pois (Pisum sativum) : --pois mange-tout :
Ex 10	---du 16 août au 19 mai ---du 20 mai au 15 août :
Ex 10	----dans les limites du contingent tarifaire --autres :
Ex 10	---du 16 août au 19 mai ---du 20 mai au 15 août :
Ex 10	----dans les limites du contingent tarifaire -haricots (Vigna spp. Phaseolus spp.) :
Ex 20	--haricots à écosser --haricots sabres (dénommés Piattoni ou haricots coco) :
Ex 20	---du 16 novembre au 14 juin ---du 15 juin au 15 novembre :
Ex 20	----dans les limites du contingent tarifaire --haricots asperges ou haricots à filets (long beans) :
Ex 20	---du 16 novembre au 14 juin

N° Tarif	Désignation des marchandises
Ex 20	--du 15 juin au 15 novembre : ---dans les limites du contingent tarifaire
Ex 20	--haricots extra-fins (min. 500 pces/kg) : --du 16 novembre au 14 juin
Ex 20	--du 15 juin au 15 novembre : ---dans les limites du contingent tarifaire
Ex 20	--autres : --du 16 novembre au 14 juin
Ex 20	--du 15 juin au 15 novembre : ---dans les limites du contingent tarifaire
Ex 90	--autres légumes à cosse : --graines de guarées pour l'alimentation des animaux
Ex 90	--autres : --pour l'alimentation humaine : ---du 1 ^{er} novembre au 31 mai
Ex 90	---du 1 ^{er} juin au 31 octobre : ----dans les limites du contingent tarifaire
Ex 90	--autres
Ex 0709	Autres légumes, à l'état frais ou réfrigéré : -artichauts :
Ex 10	--du 1 ^{er} novembre au 31 mai --du 1 ^{er} juin au 31 octobre :
Ex 10	--dans les limites du contingent tarifaire -asperges :
Ex 20	--asperges vertes : --du 16 juin au 30 avril
Ex 20	--du 1 ^{er} mai au 15 juin : ---dans les limites du contingent tarifaire
Ex 20	--autres -aubergines :
Ex 30	--du 16 octobre au 31 mai --du 1 ^{er} juin au 15 octobre :
Ex 30	--dans les limites du contingent tarifaire -céleris autres que les céleris-raves :
Ex 40	--céleri-branche vert : --du 1 ^{er} janvier au 30 avril
Ex 40	--du 1 ^{er} mai au 31 décembre : ---dans les limites du contingent tarifaire
Ex 40	--céleri-branche blanchi : --du 1 ^{er} janvier au 30 avril
Ex 40	--du 1 ^{er} mai au 31 décembre : ---dans les limites du contingent tarifaire
Ex 40	--autres : --du 1 ^{er} janvier au 14 janvier
Ex 40	--du 15 janvier au 31 décembre : ----dans les limites du contingent tarifaire
Ex 51	--champignons et truffes : --champignons
Ex 52	--truffes
Ex 60	--piments du genre Capsicum ou du genre Pimenta : --poivrons :
Ex 60	--du 1 ^{er} novembre au 31 mars --du 1 ^{er} avril au 31 octobre
Ex 60	--autres

N° Tarif	Désignation des marchandises
	-épinards, tétragones (épinards de Nouvelle-Zélande) et arroches (épinards géants) : --épinards, tétragones (épinards de Nouvelle-Zélande) :
Ex 70	--du 16 décembre au 14 février --du 15 février au 15 décembre :
Ex 70	---dans les limites du contingent tarifaire
Ex 70	--autres -autres : --persil :
Ex 90	--du 1 ^{er} janvier au 14 mars --du 15 mars au 31 décembre :
Ex 90	---dans les limites du contingent tarifaire --courgettes (y compris les fleurs de courgettes) :
Ex 90	--du 31 octobre au 19 avril --du 20 avril au 30 octobre :
Ex 90	---dans les limites du contingent tarifaire
Ex 90	--cresson, dent-de-lion
Ex 90	--olives
Ex 0711	Légumes conservés provisoirement (au moyen de gaz sulfureux ou dans de l'eau salée, soufrée ou additionnée d'autres substances servant à assurer provisoirement leur conservation, par exemple), mais impropres à l'alimentation en l'état :
Ex 20	-olives
Ex 30	-câpres
Ex 40	-concombres et cornichons
Ex 90	- oignons
Ex 90	-piments du genre Capsicum ou du genre Pimenta
Ex 0712	Légumes secs, même coupés en morceaux ou en tranches ou bien broyés ou pulvérisés, mais non autrement préparés :
Ex 20	-oignons
Ex 31	-Champignons du genre Agaricus
Ex 32	-Oreilles-de-judas (Auricularia spp)
Ex 33	-Trémelles (Tremella spp)
Ex 39	-Autres -autres légumes : mélanges de légumes : --pommes de terre, même coupées en morceaux ou en tranches mais non autrement préparées :
Ex 90	---importées dans les limites du contingent tarifaire
Ex 90	--mais doux pour l'alimentation des animaux --aulx et tomates, non mélangés
Ex 90	---en récipients excédant 5 kg
Ex 90	---autres
Ex 0713	Légumes à cosse secs, écosés, même décortiqués ou cassés, pour l'alimentation humaine :
	-pois (Pisum sativum) :
Ex 10	--en grains entiers, non travaillés

N° Tarif	Désignation des marchandises
Ex 10	--autres
	-pois chiches :
Ex 20	--travaillés :
	-haricots (vigna spp. Phaseolus spp.) :
	--haricots des espèces vigna mungo (L.) Hepper ou Vigna radiata (L) Wilczek :
Ex 31	--travaillés
	--haricots « petits rouges » (haricots Adzuki) (Phaseolus ou Vigna angularis) :
Ex 32	--en grains entiers, non travaillés
Ex 32	--autres
	--haricots communs (Phaseolus vulgaris) :
Ex 33	--en grains entiers, non travaillés
Ex 33	--autres
	--autres :
Ex 39	--en grains entiers, non travaillés
Ex 39	--autres
	-lentilles :
Ex 40	--travaillés
	-fèves (Vicia faba var. major) et féveroles (Vicia faba var. equina, Vicia faba var. minor) :
Ex 50	--travaillés
	-autres :
Ex 90	--travaillés
Ex 0714	Racines de manioc, d'arrow-root ou de salep, topinambours, patates douces et racines et tubercules similaires à haute teneur en fécule ou en inuline, frais, réfrigérés, congelés ou séchés, même débités en morceaux ou agglomérés sous forme de pellets; moelle de sagoutier :
	-racines de manioc :
Ex 10	--pour l'alimentation des animaux
Ex 10	--autres
	-patates douces :
Ex 20	--pour l'alimentation des animaux
Ex 20	--autres
	-autres :
Ex 90	--pour l'alimentation des animaux
Ex 90	--autres
Ex 0802	Autres fruits à coques, frais ou secs, même sans leurs coques ou décortiqués, pour l'alimentation humaine :
	-amandes :
Ex 11	--en coques
Ex 12	--sans coques
	-noisettes (Corylus spp.) :
Ex 22	--sans coques
	-noix communes :
Ex 31	--en coques
Ex 32	--sans coques
Ex 50	-pistaches
Ex 0804	Dattes, figues, ananas, avocats, goyaves, mangues et mangoustans, frais ou secs :
Ex 10	-dattes
	-figues :
Ex 20	--fraîches
Ex 20	--sèches
Ex 40	-avocats

N° Tarif	Désignation des marchandises
Ex 0805	Agrumes, frais ou secs :
Ex 10	-oranges
Ex 20	-mandarines (y compris les tangérines et satsumas) ; clémentines, wilkings et hybrides similaires d'agrumes
Ex 40	-pamplemousses et pomelos
Ex 50	-Citrons (Citrus limon, Citrus limonum) et limes (Citrus aurantifolia, Citrus latifolia)
Ex 0806	Raisins :
Ex 20	-secs
Ex 0807	Melons (y compris les pastèques) et papayes, frais :
Ex 11	-melons (y compris les pastèques) :
Ex 19	--pastèques
	--autres
Ex 0808	Pommes, poires et coings, frais :
	-pommes :
	--pour la cidrerie et pour la distillation :
Ex 10	---importées dans les limites du contingents tarifaires
	--autres pommes :
	---à découvert :
Ex 10	----du 15 juin au 14 juillet
	----du 15 juillet au 14 juin :
Ex 10	---- dans les limites du contingents tarifaires
	--autrement emballées :
Ex 10	----du 15 juin au 14 juillet
	----du 15 juillet au 14 juin :
Ex 10	---- dans les limites du contingents tarifaires
	-poires et coings :
	--pour la cidrerie et pour la distillation :
Ex 20	---importées dans les limites du contingents tarifaires
	-- autres poires et coings :
	---à découvert :
Ex 20	----du 1 ^{er} avril au 30 juin
	----du 1 ^{er} juillet au 31 mars :
Ex 20	---- dans les limites du contingents tarifaires
	--autrement emballés :
Ex 20	----du 1 ^{er} avril au 30 juin
	----du 1 ^{er} juillet au 31 mars :
Ex 20	---- dans les limites du contingents tarifaires
Ex 0809	Abricots, cerises, pêches (y compris les brugnons et nectarines), prunes et prunelles, frais :
	-abricots :
	--à découvert :
Ex 10	---du 1 ^{er} septembre au 30 juin
	---du 1 ^{er} juillet au 31 août :
Ex 10	---- dans les limites du contingents tarifaires
	--autrement emballés :
Ex 10	---du 1 ^{er} septembre au 30 juin
	---du 1 ^{er} juillet au 31 août :
Ex 10	---- dans les limites du contingents tarifaires
	-cerises :
Ex 20	--du 1 ^{er} septembre au 19 mai
	--du 20 mai au 31 août :
Ex 20	--- dans les limites du contingents tarifaires
	-prunes et prunelles :

N° Tarif	Désignation des marchandises
	--à découvert :
	--prunes :
Ex 40	---du 1 ^{er} octobre au 30 juin
Ex 40	---du 1 ^{er} juillet au 30 septembre :
Ex 40	---- dans les limites du contingents tarifaires
	--prunelles
	--autrement emballées :
	--prunes :
Ex 40	---du 1 ^{er} octobre au 30 juin
	---du 1 ^{er} juillet au 30 septembre :
Ex 40	---- dans les limites du contingents tarifaires
Ex 40	--prunelles
Ex 0810	Autres fruits, frais :
	-fraises :
Ex 10	--du 1 ^{er} septembre au 14 mai
	--du 15 mai au 31 août :
Ex 10	-- dans les limites du contingents tarifaires
	-framboises, mûres de ronce ou de mûrier et mûres-framboises :
	-framboises :
Ex 20	--du 15 septembre au 31 mai
	--du 1 ^{er} juin au 14 septembre :
Ex 20	--- dans les limites du contingents tarifaires
	--mûres de ronce :
Ex 20	--du 1 ^{er} novembre au 30 juin
	--du 1 ^{er} juillet au 30 octobre :
Ex 20	---dans les limites du contingents tarifaires
Ex 20	--mûres de mûrier et mûres-framboises
	-groseilles à grappes, y compris les cassis, et groseilles à maquereau :
	-groseilles à grappes, y compris les cassis :
Ex 30	--du 16 septembre au 14 juin
	--du 15 juin au 15 septembre :
Ex 30	---dans les limites du contingents tarifaires
Ex 30	--groseilles à maquereau
Ex 40	-airelles, myrtilles et autres fruits du genre Vaccinium
Ex 50	-kiwis
	-autres :
Ex 90	--fruits tropicaux
Ex 90	--autres
Ex 0811	Fruits, non cuits ou cuits à l'eau ou à la vapeur, congelés, même additionnés de sucre ou d'autres édulcorants :
Ex 10	-fraises
	-framboises, mûres de ronce ou de mûrier, mûres-framboises, groseilles à grappes et groseilles à maquereau :
Ex 20	--framboises, additionnées de sucre ou d'autres édulcorants
Ex 20	--autres
	-autres :
Ex 90	--myrtilles
	--fruits tropicaux :
Ex 90	---caramboles
Ex 90	---autres
Ex 90	--autres
Ex 0812	Fruits conservés provisoirement (au moyen de gaz sulfureux ou dans l'eau salée, soufrée ou additionnée d'autres substances servant à assurer provisoirement leur

N° Tarif	Désignation des marchandises
Ex 90	conservation, par exemple), mais impropres à l'alimentation en l'état :
Ex 90	-fraises
Ex 90	--fruits tropicaux
Ex 90	--agrumes, framboises, groseilles à grappes
Ex 0813	Fruits séchés autres que ceux des n°s 0801 à 0806 ; mélanges de fruits séchés ou de fruits à coques du présent chapitre :
Ex 10	-abricots
Ex 20	-pruneaux :
Ex 20	--entiers
Ex 20	--autres
Ex 0814	Ecorces d'agrumes ou de melons (y compris de pastèques), fraîches, congelées, présentées dans l'eau salée, soufrée ou additionnée d'autres substances servant à assurer provisoirement leur conservation ou bien séchées
Ex 0904	Poivre (du genre Piper) ; piments du genre Capsicum ou du genre Pimenta, séchés ou broyés ou pulvérisés :
Ex 20	-piments séchés ou broyés ou pulvérisés, autres que poivre :
Ex 20	--non travaillés
Ex 20	--autres
Ex 0909	Graines d'anis, de badiane, de fenouil, de coriandre, de cumin, de carvi ; baies de genièvre :
Ex 20	-graines de coriandre
Ex 0910	Gingembre, safran, curcuma, thym, feuilles de laurier, curry et autres épices :
Ex 20	-safran
Ex 40	-thym ; feuilles de laurier
Ex 1008	Sarrasin, millet et alpiste ; autres céréales :
Ex 1008	-alpiste :
Ex 1008	--autre :
Ex 30	---autre
Ex 30	-autres céréales :
Ex 30	--triticale :
Ex 30	---autres :
Ex 30	----dénaturées :
Ex 90	-----autres
Ex 90	--autres :
Ex 90	---autres :
Ex 90	----autres
Ex 1207	Autres graines et fruits oléagineux, même concassés :
Ex 40	-graines de sésame pour l'alimentation humaine
Ex 1211	Plantes, parties de plantes, graines et fruits des espèces utilisées principalement en parfumerie, en médecine ou à usages insecticides, parasitiques ou similaires, frais ou secs, même coupés, concassés ou pulvérisés :
Ex 90	-autres que racines de réglisse et de ginseng :
Ex 90	--entiers, non travaillés
Ex 90	--autres
Ex 1212	Caroubes, algues, betteraves à sucre et cannes à sucre, fraîche, réfrigérées, congelées ou sèches, même pulvérisées ; noyaux et amandes de fruits et autres produits végétaux (y compris les racines de chicorée non torréfiées de la variété Cichorium intybus sativum) servant principalement à l'alimentation humaine, non dénommées ni comprises ailleurs :
Ex 1212	-caroubes, y compris les graines de caroubes :

N° Tarif	Désignation des marchandises
Ex 10	--graines de caroubes
	--autres :
Ex 10	---autres que pour l'alimentation des animaux
	-algues :
Ex 20	--farines pour l'alimentation des animaux
Ex 20	--autres
Ex 30	-noyaux et amandes d'abricots, de pêches ou de prunes
Ex 1302	Sucs et extraits végétaux ; matières pectiques, pectinates et pectates ; agar-agar et autres mucilages et épaississants dérivés des végétaux, même modifiés :
	-sucs et extraits végétaux :
Ex 11	-- concentrés de paille de pavot contenant moins de 50% en poids d'alcaloïdes
Ex 12	--de réglisse
Ex 13	--de houblon
Ex 14	--de pyrèthre ou de racines de plantes à roténone
	-mucilages et épaississants dérivés des végétaux, même modifiés :
Ex 31	--agar-agar
	--mucilages et épaississants de caroubes, de graines de caroubes ou de graines de guarée, même modifiés :
Ex 32	---pour usages techniques
Ex 32	---autres
Ex 1403	Matières végétales des espèces principalement utilisées pour la fabrication des balais ou des brosses (sorgho, piassava, chiendent, istie, par exemple), même entortillées ou en faisceaux :
Ex 00	-sorgho à balais (<i>Sorghum vulgare</i> var. <i>technicum</i>)
Ex 1509	Huile d'olive et ses fractions, même raffinées, mais non chimiquement modifiées :
	-vierges :
Ex 10	--pour l'alimentation des animaux
	--autres :
Ex 10	---en récipients de verre d'une contenance n'excédant pas 2 l
Ex 10	---autres
	-autres :
Ex 90	--pour l'alimentation des animaux
	--autres :
Ex 90	---en récipients de verre d'une contenance n'excédant pas 2 l
Ex 90	---autres
Ex 1510	Autres huiles et leurs fractions, obtenues exclusivement à partir d'olives, même raffinées, mais non chimiquement modifiées et mélanges de ces huiles ou fractions avec des huiles ou fractions du n° 1509, pour usages techniques :
Ex 00	-brutes
Ex 00	-autres
Ex 1515	Autres graisses et huiles végétales (y compris l'huile de jojoba) et leurs fractions, même raffinées, mais non chimiquement modifiées, pour usages techniques :
	-huile de jojoba et ses fractions :
Ex 90	-en citernes ou fûts métalliques
Ex 90	-autres
Ex 2001	Légumes, fruits et autres parties comestibles de plantes, préparés ou conservés au vinaigre ou à l'acide acétique :
Ex 90	-olives et câpres

N° Tarif	Désignation des marchandises
Ex 90	-piments du genre Capsicum et du genre Pimenta
Ex 2002	Tomates préparées ou conservées autrement qu'au vinaigre ou à l'acide acétique :
Ex 10	-tomates, entières ou en morceaux :
Ex 10	--en récipients excédant 5 kg
Ex 10	-- en récipients n'excédant pas 5 kg
Ex 90	-autres :
Ex 90	--en récipients excédant 5 kg
Ex 90	--en récipients n'excédant pas 5 kg :
Ex 90	---pulpes, purées et concentrés de tomates, en récipients hermétiquement fermés, dont la teneur en extrait sec est de 25% en poids ou plus, composés de tomates et d'eau, même additionnés de sel ou d'assaisonnement
Ex 90	---autres
Ex 2003	Champignons et truffes, préparés ou conservés autrement qu'au vinaigre ou à l'acide acétique :
Ex 10	-champignons
Ex 2004	Autres légumes préparés ou conservés autrement qu'au vinaigre ou à l'acide acétique, congelés, autres que les produits du n° 2006 :
Ex 90	-autres légumes et mélanges de légumes et autres que pommes de terre :
Ex 90	--en récipients excédant 5kg :
Ex 90	---asperges
Ex 90	---olives
Ex 90	---autres légumes
Ex 90	---mélanges de légumes :
Ex 90	----autres mélanges
Ex 90	-- en récipients n'excédant pas 5kg :
Ex 90	---asperges
Ex 90	---olives
Ex 90	---autres légumes
Ex 90	---mélanges de légumes :
Ex 90	----autres mélanges
Ex 2005	Autres légumes préparés ou conservés autrement qu'au vinaigre ou à l'acide acétique, non congelés, autres que les produits du 2006 :
Ex 40	-pois (Pisum sativum) :
Ex 51	--autres qu'en récipients excédant 5 kg
Ex 60	-haricots (Vigna spp. Phaseolus spp.) :
Ex 70	--haricots en grains :
Ex 70	---autres qu'en récipients excédant 5 kg
Ex 70	-asperges en récipients n'excédant pas 5 kg
Ex 70	-olives :
Ex 70	--en récipients excédant 5 kg
Ex 70	--autres
Ex 90	-piments du genre Capsicum ou du genre Pimenta, câpres et artichauts :
Ex 90	--en récipients excédant 5 kg :
Ex 90	---non mélangés
Ex 90	---mélanges de piments du genre Capsicum ou du genre Pimenta, câpres et artichauts, sans autres légumes
Ex 90	--en récipients n'excédant pas 5 kg :
Ex 90	---non mélangés
Ex 90	---mélanges de piments du genre Capsicum ou du genre Pimenta, câpres et artichauts, sans autres légumes
Ex 2006	Légumes, fruits, écorces de fruits et autres parties de plantes, confits au sucre (égouttés, glacés ou cristallisés) :
Ex 00	-fruits tropicaux, écorces de fruits tropicaux
Ex 00	-autres que des pommes et des poires

N° Tarif	Désignation des marchandises
Ex 2008	Fruits et autres parties comestibles de plantes, autrement préparés ou conservés avec ou sans addition de sucre ou d'autres édulcorants ou d'alcool, non dénommés ni compris ailleurs :
Ex 11	-fruits à coques, arachides et autres graines, même mélangés entre eux : --arachides, autres que pâtes d'arachides --autres :
Ex 19	---fruits tropicaux
Ex 19	---noisettes, pistaches
Ex 20	-ananas -agrumes :
Ex 30	--pulpes d'agrumes, non additionnées de sucre ou d'autres édulcorants
Ex 80	-fraises -autres (autres que ceux des n°s 2008.3090/7090), y compris les mélanges à l'exception ceux du n° 2008.19 : --mélanges ne contenant pas de cœurs de palmiers :
Ex 92	---de fruits tropicaux
Ex 92	---autres --autres :
Ex 99	---pulpes, non additionnées de sucre ou d'autres édulcorants :
Ex 99	----de fruits tropicaux
Ex 99	----autres ---autres :
Ex 99	----autres fruits que pommes :
Ex 99	-----fruits tropicaux
Ex 99	-----autres
Ex 2009	Jus de fruits (y compris les moûts de raisin) ou de légumes, non fermentés, sans addition d'alcool, avec ou sans addition de sucre ou d'autres édulcorants :
Ex 11	-jus d'orange :
Ex 11	--congelés :
Ex 11	--non additionnés de sucre ou d'autres édulcorants, concentrés
Ex 11	--additionnés de sucre ou d'autres édulcorants, concentrés
Ex 19	--autres :
Ex 19	--non additionnés de sucre ou d'autres édulcorants, concentrés
Ex 19	--additionnés de sucre ou d'autres édulcorants, concentrés
Ex 21/29	-jus de pamplemousse ou de pomelo :
Ex 21/29	--non additionnés de sucre ou d'autres édulcorants :
Ex 21/29	---concentrés
Ex 21/29	--additionnés de sucre ou d'autres édulcorants, concentrés
Ex 31/39	-jus de tout autre agrume :
Ex 31/39	--non additionnés de sucre ou d'autres édulcorants :
Ex 31/39	---jus de citron brut (même stabilisé)
Ex 31/39	---autres, concentrés
Ex 41/49	-jus d'ananas :
Ex 41/49	--non additionnés de sucre ou d'autres édulcorants
Ex 41/49	--additionnés de sucre ou d'autres édulcorants
Ex 50	-jus de tomate

N° Tarif	Désignation des marchandises
Ex 61/69	-jus de raisin (y compris les moûts de raisin) : --concentrés, importés dans les limites du contingent tarifaire
Ex 80	-jus de tout autre fruit ou légume : --jus de légumes --autres que jus de pommes et de poires : ---non additionnés de sucre ou d'autres édulcorants : Ex 80 ----de fruits tropicaux Ex 80 ----de dattes --- additionnés de sucre ou d'autres édulcorants : Ex 80 ----de fruits tropicaux Ex 80 ----de dattes -mélanges de jus : -jus de légumes : --contenant du jus de pommes ou de poires : Ex 90 ---importés dans les limites du contingent tarifaire Ex 90 ---autres
Ex 2201	Eaux, y compris les eaux minérales naturelles ou artificielles et les eaux gazéifiées non additionnées de sucre ou d'autres édulcorants ni aromatisées ; glace et neige :
Ex 10	-eaux minérales et eaux gazéifiées
Ex 90	-autres
Ex 2204	Vins de raisins frais, y compris les vins enrichis en alcool ; moûts de raisins autres que ceux du n° 2009 :
Ex 10	-vin mousseux -autres vins : moûts de raisins dont la fermentation a été empêchée ou arrêtée par addition d'alcool : --en récipients d'une contenance n'excédant pas 2 l :
Ex 21	--vins doux, spécialités et mistelles --autres :
Ex 29	---vins doux, spécialités et mistelles
Ex 2207	Alcool éthylique non dénaturé d'un titre alcoométrique volumique de 80% vol ou plus : alcool éthylique et eaux-de-vie dénaturés de tous titres :
Ex 10	-alcool éthylique non dénaturé d'un titre alcoométrique volumique de 80% vol ou plus
Ex 20	-alcool éthylique et eaux-de-vie dénaturés de tous titres
Ex 2939	Alcaloïdes végétaux , naturels ou reproduits par synthèse, leurs sels, leurs éthers, leurs esters et autres dérivés.
Ex 11	-- concentrés de paille de pavot contenant en poids pas moins de 50% d'alcaloïdes et leurs sels

Liste n° 3 de l'annexe V à la circulaire n° 4616/222 du 15 février 2002 telle que modifiée
ARRANGEMENT BILATERAL AGRICOLE CONCLU AVEC LA NORVEGE.

Produits agricoles originaires du Maroc admis en Norvège en exonération des
droits de douane et taxes d'effet équivalent dès l'entrée en vigueur de l'accord

Code SH		Désignation des produits
06.01		Bulbes, oignons, tubercules, racines tubéreuses, griffes et rhizomes, en repos végétatif, en végétation ou en fleur; plants, plantes et racines de chicorée autres que les racines du n° 12.12.
	0601.10	- Bulbes, oignons, tubercules, racines tubéreuses, griffes et rhizomes, en repos végétatif
	0601.20	- Bulbes, oignons, tubercules, racines tubéreuses, griffes et rhizomes, en végétation ou en fleur; plants, plantes et racines de chicorée
06.02		Autres plantes vivantes (y compris leurs racines), boutures et greffons; blanc de champignons.
	0602.10	- Boutures non racinées et greffons
	0602.20	- Arbres, arbustes, arbrisseaux et buissons, à fruits comestibles, greffés ou non
	0602.30	- Rhododendrons et azalées, greffés ou non
	0602.40	- rosiers, greffés ou non
	0602.90	- Autres
06.03		Fleurs et boutons de fleurs, coupés, pour bouquets ou pour ornements, frais, séchés, blanchis, teints, imprégnés ou autrement préparés.
	0603.10	- Frais
	0603.90	- Autres
06.04		Feuillages, feuilles, rameaux et autres parties de plantes, sans fleurs ni boutons de fleurs, et herbes, mousses et lichens, pour bouquets ou pour ornements, frais, séchés, blanchis, teints, imprégnés ou autrement préparés.
	0604.10	- Mousses et lichens
		- Autres :
	0604.91	- - Frais
	0604.99	- - Autres
ex 07.01		Pommes de terre, à l'état frais ou réfrigéré.
	0701.90	- Autres
07.02	0702.00	Tomates, à l'état frais ou réfrigéré.
07.03		Oignons, échalotes, aulx, poireaux et autres légumes alliacés, à l'état frais ou réfrigéré.
	0703.10	- Oignons et échalotes
	0703.20	- Aulx
	0703.90	- Poireaux et autres légumes alliacés

Code SH		Désignation des produits
07.04		Choux, choux- fleurs, choux frisés, choux- raves et produits comestibles similaires du genre Brassica, à l'état frais ou réfrigéré.
	0704.10	- Choux- fleurs et choux- fleurs brocolis
	0704.20	- Choux de Bruxelles
	0704.90	- Autres
ex 07.05		Laitues ("Lactuca sativa") et chicorées ("Cichorium spp."), à l'état frais ou réfrigéré :
		- Laitues :
	0705.11	- - Pommées
	ex 0705.19	- - Autres : du 1er avril au 30 novembre
		- Chicorées :
	0705.21	- - Witloof ("Cichorium intybus var. foliosum")
	0705.29	- - Autres
ex 07.06		Carottes, navets, betteraves à salade, salsifis, céleris- raves, radis et racines comestibles similaires, à l'état frais ou réfrigéré.
	0706.10	- Carottes et navets
	ex 0706.90	- Autres
		- - - - radis : du 1 avril au 30 novembre,
		- - - - betteraves à salade
		- - - - autres (sauf céleris-rave et radis du 1 décembre au 31 mars)
07.07	0707.00	Concombres et cornichons, à l'état frais ou réfrigéré.
07.08		Légumes à cosse, écosés ou non, à l'état frais ou réfrigéré :
	0708.10	- Pois ("Pisum sativum")
	0708.20	- Haricots ("Vigna spp.", "Phaseolus spp.")
	0708.90	- Autres légumes à cosse
ex 07.09		Autres légumes, à l'état frais ou réfrigéré.
	ex 0709.10	- Artichauts: du 1 juin au 20 novembre et du 1 décembre au 31 décembre
	0709.20	- Asperges
	0709.30	- Aubergines
	0709.40	- Céleris autres que les céleris- raves
		- Champignons et truffes :
	0709.51	- - Champignon du genre Agaricus
	0709.52	- - Truffes
	0709.59	- - Autres
	0709.60	- Piments du genre "Capsicum" ou du genre "Pimenta"
	ex 0709.90	- Autres (à l'exclusion du maïs doux pour la nourriture des animaux)
ex 07.10		Légumes, non cuits ou cuits à l'eau ou à la vapeur : congelés
		- Légumes à cosse, écosés ou non :
	0710.21	- - Pois ("Pisum sativum")
	0710.22	- - Haricots ("Vigna spp.", "Phaseolus spp.")

Code SH		Désignation des produits
	0710.29	- - Autres
	0710.30	- Epinards, tétragones (épinards de Nouvelle- Zélande) et arroches (épinards géants)
	0710.80	- Autres légumes
ex 07.11		Légumes conservés provisoirement (au moyen de gaz sulfureux ou dans de l'eau salée, soufrée ou additionnée d'autres substances servant à assurer provisoirement leur conservation, par exemple), mais impropres à l'alimentation en l'état :
	0711.20	- Olives
	0711.30	- Câpres
	0711.40	- Concombres et cornichons
		- Champignons et truffes
	071151	- - Champignon du genre Agaricus
	071159	- - Autres
	ex 0711.90	- Autres légumes; mélanges de légumes (à l'exclusion du maïs doux)
ex 07.12		Légumes secs, même coupés en morceaux ou en tranches ou bien broyés ou pulvérisés, mais non autrement préparés :
	0712.20	- Oignons
		- Champignons, oreilles-de-judas (<i>Auricularia</i> spp), trémelles (<i>Tremella</i> spp.) et truffes :
	0712.31	- - Champignons du genre Agaricus
	0712.32	- - Oreilles-de-judas (<i>Auricularia</i> spp)
	0712.33	- - Trémelles (<i>Tremella</i> spp)
	0712.39	- - Autres
	ex 0712.90	- Autres légumes; mélanges de légumes (à l'exclusion du maïs doux)
ex 07.13		Légumes à cosse secs, écosés, même décortiqués ou cassés :
	0713.10	- Pois (" <i>Pisum sativum</i> ")
	ex 0713.20	- Pois chiches (<i>Garbanzos</i>) (autres que pour l'alimentation des animaux)
		- Haricots (" <i>Vigna</i> spp.", " <i>Phaseolus</i> spp.") :
	0713.31	- - Haricots des espèces <i>Vigna mungo</i> (L.) "Hepper ou <i>Vigna radiata</i> (L.) Wilczek"
	0713.32	- - Haricots petits rouges ("haricots Adzuki") (" <i>Phaseolus</i> ou <i>Vigna angularis</i> ")
	0713.33	- - Haricots communs (" <i>Phaseolus vulgaris</i> ")
	0713.39	- - Autres
	ex 0713.40	- Lentilles (autres que pour l'alimentation des animaux)
	ex 0713.50	- Fèves (" <i>Vicia faba</i> var. major") et féveroles (" <i>Vicia faba</i> var. equina, <i>Vicia faba</i> var. minor") : autres que pour l'alimentation des animaux
	0713.90	- Autres
08.02		Autres fruits à coques, frais ou secs, même sans leurs coques ou décortiqués.
		- Amandes :
	0802.11	- - En coques
		- Noisettes (" <i>Corylus</i> spp.") :
	0802.21	- - En coques
	0802.22	- - Sans coques
		- Noix communes :
	0802.31	- - En coques
	0802.32	- - Sans coques
	0802.40	- Châtaignes et marrons (" <i>Castanea</i> spp.")
	0802.50	- Pistaches
	0802.90	- Autres

Code SH		Désignation des produits
ex 08.04		Dattes, figues, ananas, avocats, goyaves, mangues et mangoustans, frais ou secs :
	0804.10	- Dattes
	0804.20	- Figs
	0804.40	- Avocats
ex 08.05		Agrumes, frais ou secs.
	ex 0805.10	- Oranges (autres que pour l'alimentation des animaux)
	ex 0805.20	- Mandarines (y compris les tangérines et satsumas); clémentines, wilkings et hybrides similaires d'agrumes (autres que pour l'alimentation des animaux)
	ex 0805.50	- Citrons (Citrus limon, Citrus limonum) et limes (Citrus aurantifolia, Citrus latifolia) : autres que pour l'alimentation des animaux
	ex 0805.40	- Pamplemousses et pomelos (autres que pour l'alimentation des animaux)
	ex 0805.90	- Autres (autres que pour l'alimentation des animaux)
08.06		Raisins, frais ou secs.
	0806.10	- Frais
	0806.20	- Secs
08.07		Melons (y compris les pastèques) et papayes, frais.
		- Melons (y compris les pastèques) :
	0807.11	- - Pastèques
	0807.19	- - Autres
	0807.20	- Papayes
ex 08.08		Pommes, poires et coings, frais.
	ex 0808.20	- coings
08.09		Abricots, cerises, pêches (y compris les brugnons et nectarines), prunes et prunelles frais
	0809.10	- Abricots
	0809.20	- Cerises
	0809.30	- Pêches, y compris les brugnons et nectarines
	0809.40	- Prunes et prunelles
ex 08.10		Autres fruits, frais.
	0810.10	- Fraises
	0810.20	- Framboises, mûres de ronce ou de mûrier et mûres- framboises
	0810.60	- Durians
	0810.90	- Autres
ex 08.11		Fruits, non cuits ou cuits à l'eau ou à la vapeur, congelés, même additionnés de sucre ou d'autres édulcorants.
	0811.10	- Fraises
	0811.90	- Autres
08.12		Fruits conservés provisoirement (au moyen de gaz sulfureux ou dans l'eau salée, soufrée ou additionnée d'autres substances servant à assurer provisoirement leur conservation, par exemple), mais impropres à l'alimentation en l'état.
	0812.10	- Cerises
	ex 0812.90	- Autres (agrumes, abricots, pêches et fraises)

Code SH		Désignation des produits
08.13		Fruits séchés autres que ceux des n°s 08.01 à 08.06; mélanges de fruits séchés ou de fruits à coques du présent Chapitre :
	0813.10	- Abricots
	0813.20	- Pruneaux
	0813.30	- Pommes
	0813.40	- Autres fruits
	0813.50	- Mélanges de fruits séchés ou de fruits à coques du présent Chapitre
09.04		Poivre ("du genre Piper"); piments du genre "Capsicum" ou du genre "Pimenta", séchés ou broyés ou pulvérisés.
		- Poivre :
	0904.11	- - Non broyé ni pulvérisé
	0904.12	- - Broyé ou pulvérisé
	0904.20	- Piments séchés ou broyés ou pulvérisés
09.09		Graines d'anis, de badiane, de fenouil, de coriandre, de cumin, de carvi; baies de genièvre :
	0909.10	- Graines d'anis ou de badiane
	0909.20	- Graines de coriandre
	0909.30	- Graines de cumin
	0909.40	- Graines de carvi
	0909.50	- Graines de fenouil; baies de genièvre
09.10		Gingembre, safran, curcuma, thym, feuilles de laurier, curry et autres épices.
	0910.10	- Gingembre
	0910.20	- Safran
	0910.30	- Curcuma
	0910.40	- Thym; feuilles de laurier
	0910.50	- Curry
	0910.91	- - Mélanges visés à la Note 1 b) du présent Chapitre
	0910.99	- - Autres
ex 11.06		Farines, semoules et poudres de légumes à cosse secs du n° 07.13, de sagou ou des racines ou tubercules du n° 07.14 et des produits du Chapitre 8 :
	1106.10	- Des légumes à cosse secs du n° 07.13
	ex 1106.30	- Des produits du Chapitre 8 (autres que pour l'alimentation des animaux)
12.11		Plantes, parties de plantes, graines et fruits des espèces utilisées principalement en parfumerie, en médecine ou à usages insecticides, parasitocides ou similaires, frais ou secs, même coupés, concassés ou pulvérisés :
	1211.10	- Racines de réglisse
	1211.20	- Racines de ginseng
	1211.30	- Coca (feuille de)
	1211.40	- Paille de pavot
	1211.90	- Autres
ex 12.12		Caroubes, algues, betteraves à sucre et cannes à sucre, fraîches, réfrigérées, congelées ou séchées, même pulvérisées; noyaux et amandes de fruits et autres produits végétaux (y compris les racines de chicorée non torréfiées de la variété <i>Cichorium intybus sativum</i>) servant principalement à l'alimentation humaine, non dénommés ni compris ailleurs :
	ex 1212.10	- Caroubes, y compris les graines de caroubes (autres que pour l'alimentation des animaux)
	ex 1212.20	- Algues (autres que pour l'alimentation des animaux)

Code SH		Désignation des produits
	ex 1212.30	- Noyaux et amandes d'abricots, de pêches ou de prunes (autres que pour l'alimentation des animaux)
		- Autres :
	ex 1212.91	- - Betteraves à sucre (autres que pour l'alimentation des animaux)
	ex 1212.99	- - Cannes à sucre (autres que pour l'alimentation des animaux)
	ex 1212.99	- - Autres (autres que pour l'alimentation des animaux)
ex 13.02		Sucs et extraits végétaux; matières pectiques, pectinates et pectates; agar- agar et autres mucilages et épaississants dérivés des végétaux, même modifiés.
		- Mucilages et épaississants dérivés des végétaux, même modifiés :
	ex 1302.31	- - Agar- agar : non modifié
	ex 1302.32	- - Mucilages et épaississants de caroubes, de graines de caroubes ou de graines de guarée, non modifiés.
	ex 1302.39	- - Autres : non modifiés
15.09		Huile d'olive et ses fractions, même raffinées, mais non chimiquement modifiées.
	ex 1509.10	- Vierges: autres que pour l'alimentation des animaux
	ex 1509.90	- Autres: autres que pour l'alimentation des animaux
20.01		Légumes, fruits et autres parties comestibles de plantes, préparés ou conservés au vinaigre ou à l'acide acétique :
	2001.10	- Concombres et cornichons
	ex 2001.90	- Autres (sauf maïs doux destiné à l'alimentation des animaux)
20.02		Tomates préparées ou conservées autrement qu'au vinaigre ou à l'acide acétique :
	2002.10	- Tomates, entières ou en morceaux
	2002.90	- Autres
20.03		Champignons et truffes, préparés ou conservés autrement qu'au vinaigre ou à l'acide acétique :
	2003.10	- Champignons du genre Agaricus
	2003.20	- Truffes
	2003.90	- Autres (Champignons)
ex 20.04		Autres légumes préparés ou conservés autrement qu'au vinaigre ou à l'acide acétique, congelés, autres que les produits du n° 20.06 :
	ex 2004.90	- Autres légumes et mélanges de légumes (à l'exclusion du maïs doux destiné à l'alimentation des animaux)
20.05		Autres légumes préparés ou conservés autrement qu'au vinaigre ou à l'acide acétique, non congelés, autres que les produits du n° 20.06 :
	2005.10	- Légumes homogénéisés
	ex 2005.20	- Pommes de terre (autres que les préparations à base de farines, semoules ou flocons)
	2005.40	- Pois ("Pisum sativum")
		- Haricots ("Vigna spp.", "Phaseolus spp.") :
	2005.51	- - Haricots en grains
	2005.59	- - Autres
	2005.60	- Asperges
	2005.70	- Olives
	2005.90	- Autres légumes et mélanges de légumes

Code SH		Désignation des produits
20.06	2006.00	légumes, fruits, écorces de fruits et autres parties de plantes, confits au sucre (égouttés, glacés ou cristallisés).
ex 20.08		Fruits et autres parties comestibles de plantes, autrement préparés ou conservés avec ou sans addition de sucre ou d'autres édulcorants ou d'alcool, non dénommés ni compris ailleurs.
	2008.30	- Agrumes
	2008.50	- Abricots
	2008.60	- Cerises
	2008.70	- Pêches
	2008.80	- Fraises
	2008.91	- - Cœurs de palmiers
	ex 2008.99	- - Autres (pommes et prunes)
20.09		Jus de fruits (y compris les moûts de raisin) ou de légumes, non fermentés, sans addition d'alcool, avec ou sans addition de sucre ou d'autres édulcorants.
		- Jus d'orange :
	2009.11	- - Congelés
	2009.12	- - Non congelés, d'une valeur Brix n'excédant pas 20
	2009.19	- - Autres
		- Jus de pamplemousse ou de pomelo :
	2009.21	- - D'une valeur Brix n'excédant pas 20
	2009.29	- - Autres
		- Jus de tout autre agrume :
	2009.31	- - D'une valeur Brix n'excédant pas 20
	2009.39	- - Autres
	2009.50	- Jus de tomate
		- Jus de raisin (y compris les moûts de raisin) :
	2009.61	- - D'une valeur Brix n'excédant pas 20
	2009.69	- - Autres
	2009.80	- Jus de tout autre fruit ou légume
	2009.90	- Mélanges de jus
ex 21.03		Préparations pour sauces et sauces préparées; condiments et assaisonnements, composés; farine de moutarde et moutarde préparée.
	2103.30	- Farine de moutarde et moutarde préparée
22.04		Vins de raisins frais, y compris les vins enrichis en alcool; moûts de raisin autres que ceux du n° 20.09 :
	2204.10	- Vins mousseux
		- Autres vins; moûts de raisin dont la fermentation a été empêchée ou arrêtée par addition d'alcool :
	2204.21	- - En récipients d'une contenance n'excédant pas 2 l
	2204.29	- - Autres
	2204.30	- Autres moûts de raisin

**Liste n° 4 de l'annexe V à la circulaire n°4616/222 du 15 février 2000 telle que modifiée
ARRANGEMENT BILATERAL AGRICOLE CONCLU AVEC L'ISLANDE.**

**Produits agricoles originaires du Maroc admis en Islande en exonération totale
des droits de douane et taxes d'effet équivalent dès l'entrée en vigueur de l'accord.**

Code SH	Désignation des produits
040900	Miel naturel
070310	-Oignons et échalotes
070320	-Aulx
070810	Légumes à cosse, écosés ou non, à l'état frais ou réfrigéré. -Pois (<i>Pisum sativum</i>)
070820	-Haricots (<i>Vigna spp</i> , <i>Phaseolus spp</i>)
070920	Autres légumes à l'état frais ou réfrigéré -Asperges
071021	Légumes, non cuits ou cuits à l'eau ou à la vapeur, congelés -légumes à cosse, écosés ou non : --Pois (<i>Pisum sativum</i>)
071022	--Haricots (<i>Vigna spp</i> , <i>Phaseolus spp</i>)
071040	Maïs doux
071120	Légumes conservés provisoirement (au moyen de gaz sulfureux ou dans de l'eau salée, soufrée ou additionnée d'autres substances servant à assurer provisoirement leur conservation, par exemple) mais impropres à l'alimentation en l'état.
071120	-Olives
071130	-Câpres
Ex 0711.90	-Autres (oignons)-
071220	Légumes secs, même coupés en morceaux ou en tranches, ou bien broyés ou pulvérisés mais non autrement préparés. -Oignons
Ex 071290	Autres légumes; mélanges de légumes -Maïs doux
071310	Légumes à cosse sec, écosés, même décortiqués ou cassés -Pois (<i>Pisum sativum</i>)
071320	-Pois Chiches (<i>garbanzos</i>)
071331	--Haricots des espèces (<i>Vigna mungo</i> (L) Hepper or <i>Vigna radiata</i> (L) Wilezek)
071332	--Haricots petits rouges (<i>adzuki</i>) (<i>Phaseolus</i> or <i>Vigna angularis</i>)
071333	--Haricots commun
071339	--Autres
071340	--Lentilles
071350	-Fèves (<i>Vicia faba</i> var <i>major</i>) et Féveroles (<i>Vicia faba</i> var <i>equina</i> , <i>Vicia faba</i> var <i>minor</i>)
071390	-Autres
080211	Autres fruits à coques frais ou sec même sans leurs coques ou décortiqués. --Amandes en coques
080212	--Amandes sans coques
080221	--Noisettes (<i>Corylus</i> spp) en coques
080222	--Noisettes (<i>Corylus</i> spp) sans coques
080231	--Noix communes en coques
080232	--Noix communes sans coques
080410	Dattes, figues avocats goyaves, mangues et mangoustants, frais ou sec -Dattes
080420	-Figs
080440	-Avocats
080510	Oranges frais ou secs. -Oranges

Code SH	Désignation des produits
080520	-Mandarines (y compris les tangérines et satsumas); clémentines, wilkings et hybrides similaires d'agrumes
080540	-Pamplemousses et pamplemousses
080550	-Citrons (citrus limon, citrus limonum) et limes (citrus aurantifolia, citrus latifolia))
080590	-Autres
080610	Raisins frais ou secs
080620	-Frais
080620	-Secs
080711	-Pastèques
080719	-Autres
0808	Pommes, poires et coings, frais
080810	-Pommes
080820	-Poires et coings
080910	Abricots, cerises, pêches (y compris les brugnons et nectarines), prunes et prunelles frais
080910	-Abricots
080920	-Cerises
080930	-Pêches, y compris les brugnons et nectarines
080940	-Prunes et prunelles
081010	Autres fruits, frais
081010	-Fraises
081020	-Framboises, mûres de ronce ou de mûrier et mûres framboises
081030	-Groseilles à grappes, y compris les cassis et groseilles à maquereau
081040	-Airelles, myrtilles et autres fruits du genre vaccinium
081060	-Durians
081090	-Autres
081110	Fruits non cuits ou cuits à l'eau ou à la vapeur, congelés, même additionnés de sucres ou d'autres édulcorants
081110	-Fraises
081120	-Framboises, mûres de ronce ou de mûrier et mûres framboises et groseilles à grappes ou à maquereau
Ex 081190	-Autres (cerises, prunes, abricots, pêches, raisins)?
081210	Fruits conservés provisoirement (au moyen de gaz sulfureux ou dans de l'eau salée, soufrée ou additionnée d'autres substances servant à assurer provisoirement leur conservation, par exemple) mais impropres à l'alimentation en l'état.
081210	-Cerises
081290	-Autres
081310	Fruits séchés autres que ceux des numéros 0801 à 0806; mélanges de fruits séchés ou de fruits à coques du présent chapitre
081310	-Abricots
081320	-Pruneaux
081330	-Pommes
081340	-Autres fruits
081350	-Mélanges de fruits séchés ou de fruits à coques du présent chapitre
090420	-Piments séchés ou broyés ou pulvérisés
090920	Graines d'anis, de badiane, de fenouil, de coriandre, de cumin, de carvi; baies de genièvre
090920	-Graines de coriandre
090930	-Graines de cumin
090940	-Graines de carvi
090950	-Graines de fenouil, baies de genièvre
121110	-Racines de réglisse
121120	-Racines de ginseng
121130	-Coca (feuilles de)
121140	-Paille de pavot
121190	-Autres

Code SH	Désignation des produits
130220	-Matières pectiques, pectinates et pectates
150910	Huile d'olives et ses fractions, même raffinés, mais non chimiquement modifiées -Vierge
170211	Lactose et sirop de lactose --Contenant en poids 99% ou plus de lactose, exprimé en lactose anhydre calculé en matière sèche
170219	--Autres
Ex 200490	Autres légumes et mélanges de légumes -haricots verts, haricots
Ex 200590	Autres légumes et mélanges de légumes choucroute
200540	Autres légumes préparés ou conservés autrement qu'au vinaigre ou à l'acide acétique, non congelés, autres que les produits du 2006 -Pois (Pisum sativum)
200551	-Haricots en grains
200811	Fruits et autres parties comestibles de plantes, autrement préparés ou conservés, avec ou sans addition de sucre ou d'autres édulcorants ou d'alcool, non dénommés ni compris ailleurs -Fruits à coques, arachides et autres graines même mélangés entre eux --Arachides
200819	--Autres
200830	-Agrumes, soupes et bouillies d'agrumes
Ex 200850	-Abricots; à l'exclusion des soupes et bouillies
Ex 200860	-Cerises; à l'exclusion des soupes et bouillies
Ex 200870	-Pêches; à l'exclusion des soupes et bouillies
Ex 200880	-Fraises; à l'exclusion des soupes et bouillies
200911	-jus d'orange --Congelés
200912	- - - Non congelés, d'une valeur Brix n'excédant pas 20
200919	--Autres
	-Jus de tout autre agrumes (à l'exclusion de ceux de pamplemousse et de pomelo) :
200931	- - D'une valeur Brix n'excédant pas 20
200939	- - Autres
Ex 200950	-Jus de tomates à l'exclusion des jus non fermentés, sans addition de sucre, présentés en emballages de 50 kg ou plus
	-Jus de raisins (y compris les moûts de raisin) à l'exclusion des jus non fermentés, sans addition de sucre, présentés en emballages de 50 kg ou plus
Ex 200961	- - D'une valeur Brix n'excédant pas 20
Ex 200969	- - Autres
Ex 200970	-Jus de pommes à l'exclusion des jus non fermentés, sans addition de sucre, présentés en emballages de 50 kg ou plus
Ex 200971	- - D'une valeur Brix n'excédant pas 20
Ex 200979	- - Autres
Ex 200980	-Jus de tout autre fruit ou légume à l'exclusion des jus non fermentés, sans addition de sucre, présentés en emballages de 50 kg ou plus
Ex 200990	-Mélanges de jus à l'exclusion des jus non fermentés, sans addition de sucre, présentés en emballages de 50 kg ou plus
210210	-Levures vivantes

ANNEXE II

Liste n° 6, table n°2 de l'annexe I à la circulaire n° 4617/222 du 15 février 2000 telle que modifiée

**Produits agricoles transformés originaires de la Communauté pour lesquels
seul l'élément industriel est soumis à démantèlement tarifaire**

**Table n°2 : démantèlement sur une période de 10 ans à partir de la 4ème année
de l'entrée en vigueur de l'Accord (avec ou sans fixation de contingents)**

N° de nomenclature	Elément agricole	Tarif accord DI (%)	Elément industriel	quota en tonnes
17041000	20	50	30	127
17049010	15	48,9	33,9	
17049020	25	50	25	
17049090	30	50	20	
18061000	40	50	10	447
18062000	40	50	10	
18063100	40	50	10	
18063200	40	50	10	
180690	40	50	10	
19021100	35	49,9	14,9	3050
19021900	35	49,9	14,9	
19022000	35	49,9	14,9	
19023000	35	49,9	14,9	
19024011	65	73	8	
19024019	40	50	10	
19024091	65	73	8	
19024099	40	50	10	
19051000	30	50	20	766
19052000	30	50	20	
19053100	30	50	20	
19053200	30	50	20	
19054010	30	50	20	
19054090	30	50	20	
19059010	30	50	20	
19059021	30	50	20	
19059022	30	50	20	
19059029	30	50	20	
19059090				
21050000	15	50	35	190
2203	10	50	40	1339
040310	50	103	53	
040390	50	103	53	
15171000	50	50	0	
15179092	50	50	0	
20089100	10	50	40	
Ex 20081190 (1)	10	50	40	
Ex 200899 (2)	10	50	40	
Ex 200899 (3)	10	50	40	

(1) : Beurre d'arachide

(2) : Maïs à l'exclusion du maïs doux

(3) : Ignames, patates douces et parties comestibles similaires de plantes d'une teneur en poids d'amidon ou de fécule égale ou supérieure à 5%.

Liste n°1, table n°2 de l'annexe II à la circulaire n°4616/222 du 15 février 2000 telle que modifiée

PRODUITS AGRICOLES TRANSFORMES

Produits dont le démantèlement ne concerne que l'élément industriel seulement à raison de 10% l'an
et ce à compter de la 4 ème année l'entrée en vigueur de l'accord de libre échange Maroc-AELE

Codification SH	quotas (en t)	Tarif avant démantèlement (avant l'entrée en vigueur de l'accord)		
		DI		Total DI
		Elément agricole	Elément industriel	
0403.10		50	53	103
0403.90		50	53	103
1517.10.00		50	0	50
1517.90.92		50	0	50
17.04	13			
1704.10.00		20	30	50
1704.90.10		15	33.9	48.9
1704.90.20		25	25	50
1704.90.90		30	20	50
18.06	45			
1806.10.00		40	10	50
1806.20.00		40	10	50
1806.31.00		40	10	50
1806.32.00		40	10	50
1806.90		40	10	50
19.02	305			
1902.11.00		35	14.9	49.9
1902.19.00		35	14.9	49.9
1902.20.00		35	14.9	49.9
1902.30.00		35	14.9	49.9
1902.40.11		65	8	73
1902.40.19.00		40	10	50
1902.40.91		65	8	73
1902.40.99.00		40	10	50
19.05	77			
1905.10.00.00		30	20	50

Codification SH	quotas (en t)	Tarif avant démantèlement (avant l'entrée en vigueur de l'accord)		
		DI		Total DI
		Elément agricole	Elément industriel	
1905.20.00		30	20	50
1905.31.00		30	20	50
1905.32.00		30	20	50
1905.40.10.00		30	20	50
190540.90		30	20	50
1905.90.10.00		30	20	50
1905.90.21.00		30	20	50
1905.90.22.00		30	20	50
1905.90.29		30	20	50
1905.90.90		30	20	50
EX 2008.11.90.00 (1)		10	40	50
EX 2008.99.00 (2)		10	40	50
EX 2008.99.00 (3)		10	40	50
2105.00.00	15	15	35	50
2203.00	134			
2203.00.10.00		10	40	50
2203.00.90		10	40	50

(1) Beurre d'arachide

(2) Maïs à l'exclusion du Maïs doux

(3) ignames, patates douces et parties comestibles similaires de plantes d'une teneur en poids d'amidon ou de féculés égale ou supérieure à 5%